

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames DUPAS Michèle, GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, MARCONNET Bernard.

Absents excusés :

- Monsieur FOUILLET a donné pouvoir à Madame JARRIGE ;
- Monsieur BORNARD a donné pouvoir à Monsieur Marconnet ;
- Monsieur CRUVEILLER a donné pouvoir à Madame VARRAUX ;
- Madame BARRAT a donné pouvoir à Madame VIAL ;
- Messieurs BOGEN Nicolas, PEROL Anthony.

Quorum : 11

Date de convocation : 13 février 2018

Madame Michèle Jarrige a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Engagement de la commune dans le dispositif de mutualisation de la police

18021901

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est intégrée à un dispositif de mutualisation de la police piloté par la commune de Saint-Germain-Nuelles. Cette commune a recruté un agent de police municipale qui est mis à disposition auprès de plusieurs communes (dont Châtillon) qui se partagent sa quotité du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de demander aux communes partenaires de mettre fin aux conventions qui régissent le service commun de police municipale pour ce qui concerne la commune de Châtillon.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Convention avec le Centre de Gestion pour l'assistance à la réalisation du document unique

18021902

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- 1) **Lancement de la démarche et présentation en interne** : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
- 2) **Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail** : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- 3) **Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions** : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
- 4) **Formation à l'utilisation du logiciel** pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, du Directeur Général des Services, de membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, de l'assistant de prévention de la commune et du conseiller du Centre de gestion ;
- Un comité de suivi technique, composé du Directeur Général, de l'assistant de prévention, du conseiller du Centre de gestion et chefs de service dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour ;

- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, de l'assistant de prévention et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût s'élève à 2 792,8 € comportant 06 jours d'intervention sur le terrain.

La commune pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention pour l'aider dans cette démarche. Cette subvention est fonction du temps mobilisé par la collectivité, à hauteur de 160 € par jour et par agent mobilisé.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 *relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale* ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 *portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs* ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 *modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail*,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion du Rhône et ses avenants.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention, relative à la réalisation du document unique.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune.

OBJET : Recouvrement des charges dues au SYDER pour l'exercice 2018

18021903

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune de Châtillon d'Azergues au SYndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2018. Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à 48 899,17 € (charges liées aux travaux effectués et lissées sur 15 ans, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public, consommation électrique, conseil en énergie partagée.)

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER : à savoir soit la fiscalisation (répercussion sur la taxe foncière et d'habitation), soit la budgétisation de tout ou partie des charges dues.

Le Maire propose de budgétiser la totalité des charges afin de ne pas alourdir la fiscalité locale directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de budgétiser en totalité le montant de 48 899,17 € correspondant aux charges dues au SYDER pour l'exercice 2018.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires pour le règlement desdites charges ont été portés au compte 6 554 (*contribution aux organismes regroupés*) du budget primitif de 2018.

Article 3 : CHARGE le Maire d'informer le SYDER de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association CAP GENERATIONS

18021904

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association CAP GÉNÉRATIONS qui engage celle-ci à réaliser les objectifs et les actions conformes à son projet social et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution pour la période de quatre années entières, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le Maire rappelle que cette convention oblige également la commune à verser à l'association CAP GÉNÉRATIONS une subvention annuelle dont le montant est fixé par le Conseil municipal et qui doit faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Le Maire propose que le montant de cette subvention pour l'année 2018 soit porté à 15 000 €, somme annuellement versée depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de fixer le montant de la participation annuelle allouée à l'association CAP GÉNÉRATIONS pour l'exercice 2018 à 15 000 €, lequel sera prélevé sur le compte budgétaire 6 574 (« *subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé* »).

Article 2 : DIT que cette somme sera versée en une seule fois dans son intégralité dans les plus brefs délais sur le compte de l'association bénéficiaire.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention précitée pour faire apparaître le montant de cette participation communale ainsi déterminée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Désignation des référents communaux au sein des Commissions communautaires (PCAET et PLH)

18021905

❖ **PCAET :**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a besoin, pour la constitution d'une Commission *ad hoc*, d'un référent par commune.

❖ **PLH :**

Dans le cadre de l'élaboration par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées d'un Programme Local de l'Habitat, une Commission *ad hoc* doit être constituée, à laquelle doit participer un référent par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE de nommer Charles Bornard (titulaire) et Michèle Jarrige (suppléante), en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission intercommunautaire chargée de mettre en place un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Article 2 : DÉCIDE de nommer Rachel Varraux (titulaire) et Régine Veraud (suppléante), en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission intercommunautaire chargée de mettre en place un Programme Local de l'Habitat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

18021905

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 *concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité*,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe. La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SYndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er}: ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention.

Article 2: AUTORISE l'adhésion de la commune de CHÂTILLON D'AZERGUES au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés.

Article 3: AUTORISE le Maire à signer à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et à régler la contribution financière prévue par ladite convention.

Article 4: AUTORISE le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Article 5: AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHÂTILLON D'AZERGUES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Article 6: AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Désignation des référents communaux au sein des Commissions communautaires (PCAET et PLH)

18021906

PCAET :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a besoin, pour la constitution d'une Commission *ad hoc*, d'un référent par commune.

PLH :

Dans le cadre de l'élaboration par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées d'un Programme Local de l'Habitat, une Commission *ad hoc* doit être constituée, à laquelle doit participer un référent par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE de nommer Charles Bornard (titulaire) et Michèle Jarrige (suppléante), en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission intercommunautaire chargée de mettre en place un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Article 2 : DÉCIDE de nommer Rachel Varraux (titulaire) et Régine Veraud (suppléante), en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission intercommunautaire chargée de mettre en place un Programme Local de l'Habitat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention pour la plantation de haies

18021907

Le Maire présente au Conseil la demande de M. Sylvain PIN, co-gérant du GAEC du Grand Air, à Saint-Germain – Nuelles d'une aide financière pour la reconstitution de haies de 380 m. sur des parcelles situées au lieu-dit Biers à Châtillon. Le devis présenté se monte à 755,68 €.

Ce projet a pour objectifs majeurs de :

- donner aux espèces animales sauvages un lieu de nidification, de reproduction, de couvert et d'alimentation ;
- limiter l'érosion des terrains due à l'eau en cas de fortes précipitations ;
- limiter la verse des cultures et le dessèchement des sols dus aux vents ;
- héberger une faune auxiliaire pour les cultures maraîchères mitoyennes.

Le Maire rappelle que ce projet peut s'inscrire dans l'action n° 53 du programme d'Agenda 21 de la commune, intitulée « Catalyser une stratégie de plantation de haies », et qu'il bénéficie du soutien de la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accorde au GAEC du Grand Air une subvention de 20 % du montant des tra-

vaux de plantation de haie sur des parcelles situées au lieu-dit Biers à Châtillon, soit 151 €.
Article 2 : Dit que l dépense sera inscrite au budget communal à l'article 6574.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.